

MUNICIPALITÉ D'ALBANEL
POLITIQUE ET RÈGLEMENTS DU
CAMPING MUNICIPAL



Première mise à jour adoptée le 5 juin 2017

Résolution numéro 17-161

TABLE DES MATIÈRES

CONTENU

OBJET	3
POLITIQUE DE RÉSERVATION	4
FRAIS DE RÉSERVATION	4
DÉPÔT	4
MODIFICATION	4
PAIEMENT	4
HEURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART	4
CONTRATS ET PAIEMENTS	5
POLITIQUE D'ANNULATION	6
ANNULATION DE RÉSERVATION	6
RÈGLEMENTS	6
ACCUEIL	6
ARBRE	6
ASSURANCES	6
AUTOMOBILE	6
BRUIT	7
CHIENS ET CHATS	7
COMPORTEMENT	7
COUVRE-FEU	7
FEUX ET FOYERS	7
GESTION DES DÉCHETS	8
LOISIRS	8
PÉRIODE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	8
SÉCURITÉ AQUATIQUE	8
STATIONNEMENT	8
TABLES DE PIQUE-NIQUE	8
VISITEURS	9

OBJET

La Municipalité d'Albanel adopte une politique et règlements s'appliquant aux Camping municipal et prévoyant des mesures pour assurer une saine gestion du camping. Les mesures en question doivent être appliquées sans discrimination ou traitement préférentiel.

POLITIQUE DE RÉSERVATION

FRAIS DE RÉSERVATION

- ♦ Les frais de réservation exigés par le fournisseur du système de réservation, sont de 2,50 \$ (plus les taxes) pour une réservation téléphonique et de 3,50 \$ (plus les taxes) pour une réservation en ligne.
- ♦ Les frais de service du fournisseur du système de réservation ne sont remboursables sous aucun prétexte.

DÉPÔT

- ♦ Pour chaque séjour réservé, un dépôt de 50 % du montant total est exigé. Le reste du montant est payable à l'arrivée.

MODIFICATION

- ♦ Vous pouvez modifier votre réservation ou la reporter dans la saison jusqu'à sept (7) jours avant le début de votre séjour.
- ♦ Il n'y aura aucune modification possible moins de sept (7) jours avant le début de votre séjour. La procédure d'annulation s'applique alors.

PAIEMENT

- ♦ Dès son arrivée au Camping, le client doit payer la balance du montant de sa réservation.
- ♦ Toutefois, pour le client ayant réservé un séjour de vingt-huit (28) jours et plus, un montant équivalent à 50 % de la tarification est exigé dès son arrivée. Le dernier paiement doit être effectué avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

HEURE D'ARRIVÉE ET DE DÉPART

- ♦ Pour les chalets :
 - ❖ Heure d'arrivée : 15 h
 - ❖ Heure de départ : 11 h
- ♦ Pour les terrains :
 - ❖ Heure d'arrivée : 13 h
 - ❖ Heure de départ : 12 h

CONTRATS ET PAIEMENTS

CAMPEURS SAISONNIERS

- ♦ Le premier paiement, soit la réservation du terrain, comprend un montant de 50 \$ d'acompte.
- ♦ En cas d'acompte impayé, la réservation sera considérée comme nulle et le terrain sera alors loué à un autre campeur.
- ♦ Les campeurs n'ayant pas acquitté leur facture en entier au 1^{er} juillet se verront refuser l'accès au terrain de camping.
- ♦ Tout chèque sans provisions entraîne des frais d'administration de 15 \$.
- ♦ Le terrain de camping ne pourra être tenu responsable si une roulotte ou des équipements demeurent sur un emplacement après la fermeture du terrain de camping. Le remisage hivernal est autorisé au coût de 50 \$ taxes incluses et le campeur doit se procurer une assurance.
- ♦ Il est interdit d'installer plus d'un équipement de camping sur un emplacement. Les visiteurs des saisonniers doivent louer un autre terrain.
- ♦ L'installation d'un cabanon sera possible seulement s'il est fini en déclin de bois, de vinyle ou d'aluminium et ne doit pas excéder 6' X 6'.
- ♦ L'installation d'un frigo à l'extérieur est permise moyennant un montant supplémentaire de 100 \$ taxes incluses.
- ♦ La coupe du gazon de l'emplacement est sous la responsabilité du campeur. Une tondeuse est mise à la disposition du campeur.
- ♦ Le début du séjour est la date d'ouverture de la saison.

CAMPEURS JOURNALIERS

- ♦ Un acompte de 50 % est exigé lors de la réservation (maximum 100 \$).
- ♦ Tout chèque sans provisions entraîne des frais d'administration de 15 \$
- ♦ Le début du séjour est la date d'arrivée au camping.

POLITIQUE D'ANNULATION

ANNULATION DE RÉSERVATION

- ♦ L'acompte versé sera remboursé si l'annulation est faite au moins 10 jours avant le début du séjour à l'exception des frais de réservation.
- ♦ En cas d'annulation cinq (5) jours avant le début du séjour, 95 % de l'acompte versé est remboursable à l'exception des frais de réservation.
- ♦ En cas d'annulation, moins de cinq (5) jours de la date de début du séjour, l'acompte versé et les frais de réservation ne sont pas remboursables.

RÈGLEMENTS

ACCUEIL

- ♦ Lors d'une location de chalet, un dépôt de 20 \$ est exigé pour les clés.

ARBRE

- ♦ Il est défendu de planter des clous ou d'abîmer les arbres de quelque façon que ce soit.
- ♦ Les arbres ne doivent pas servir de corde à linge ni de balançoire.
- ♦ Toute taille d'arbre est interdite.

ASSURANCES

- ♦ Tous les campeurs doivent détenir des assurances contre le feu, le vol, le vandalisme et responsabilité civile.

AUTOMOBILE

- ♦ L'accès au terrain de camping comprend :
 - ❖ Campeur journalier : 1 passe auto gratuite
 - ❖ Campeur saisonnier : 2 passes auto gratuite
 - ❖ Chalets : 2 passes auto gratuite
- ♦ La vignette « passe auto » pour une automobile supplémentaire est disponible au coût de 35 \$ pour la saison.
- ♦ Interdiction d'installer une automobile sur un terrain vacant.

BRUIT

- ♦ Afin de préserver la quiétude du voisinage, les systèmes de sons sont interdits. Seules sont permises les radios de table. Le niveau sonore de l'appareil ne doit pas déranger les voisins.
- ♦ Aucun bruit ne sera toléré entre 23 h et 7 h.

CHIENS ET CHATS

- ♦ Les chiens doivent être gardés en laisse.
- ♦ Si un animal dérange, il sera expulsé du terrain.
- ♦ Le propriétaire du chien doit ramasser les excréments et les déposer dans sa propre poubelle.
- ♦ Aucun animal n'est accepté dans tous les chalets sous peine d'une amende de 50 \$.

COMPORTEMENT

- ♦ Le non-respect des règlements du terrain de camping peut entraîner l'expulsion du campeur.
- ♦ Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents en tout temps.
- ♦ Aucun comportement immoral, langage injurieux et blasphème n'est toléré.

COUVRE-FEU

- ♦ Tous les jours, le couvre-feu est de 23 h à 7 h.

ÉLECTRICITÉ

- ♦ Nous demandons au campeur de faire fonctionner leur chauffe-eau au propane en tout temps.

FEUX ET FOYERS

- ♦ Il est défendu de faire des feux de camp hors des foyers installés sur les terrains.
- ♦ Il est défendu de déplacer les foyers.
- ♦ Il est interdit de brûler des déchets domestiques et de construction dans les foyers.
- ♦ Par temps sec, il est possible que les feux de camp soient interdits momentanément pour des raisons de sécurité.
- ♦ Le feu doit être éteint avant de se retirer pour la nuit.

- ♦ Il est interdit d'utiliser des pétards ou autres pièces pyrotechniques sur le terrain.

GESTION DES DÉCHETS

- ♦ Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs désignés à cette fin disposés à différents endroits sur le terrain.
- ♦ Les matières recyclables doivent être déposées dans les conteneurs désignés et disposés à différents endroits sur le site du camping.

LOISIRS

- ♦ Tous les campeurs ont accès au terrain de volley-ball, de pétanque, de palet américain. Certains équipements sont disponibles à l'accueil moyennant un dépôt en garantie.
- ♦ L'accès gratuit à la piscine est offert à tous les campeurs.

PÉRIODE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

- ♦ La saison de camping saisonnier débute à la mi-mai et se termine le lundi de la fin de semaine de la fête du travail.
- ♦ Avant et après ces dates, les saisonniers auront accès au terrain en payant le tarif hors saison.

PROPRETÉ

- ♦ Tout campeur doit maintenir son terrain propre ainsi que les équipements du camping. Tous bris causés aux équipements du camping et tous les terrains laissés en état de malpropreté pourront être facturés au client.

SÉCURITÉ AQUATIQUE

- ♦ La piscine est ouverte à tous les jours (voir l'horaire à l'accueil).
- ♦ Le port du casque de bain est obligatoire (casque en vente à l'accueil au coût de 2 \$).
- ♦ Les bouteilles de verre sont interdites autour de la piscine.

STATIONNEMENT

- ♦ Il est interdit de stationner dans les rues et sur les terrains vacants.

TABLES DE PIQUE-NIQUE

- ♦ Une table de pique-nique est fournie par emplacement.

- ♦ Il est interdit de transporter les tables d'un terrain à l'autre.
- ♦ Des frais de remplacement seront facturés aux campeurs ayant endommagés leur table.

VISITEURS

- ♦ Les visiteurs doivent stationner leurs voitures aux endroits prévus à cet effet sur le terrain ou dans le stationnement à l'entrée du terrain de camping.
- ♦ Les visiteurs doivent acquitter les frais d'accès au terrain de camping au coût de 4 \$ par véhicules.
- ♦ Des passes auto pour la saison sont en vente au coût de 35 \$ en plus d'un montant de 20 \$ additionnel en dépôt garantie.